



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine

Question écrite n° 16655

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la problématique de la vue et des associations qui travaillent sans relâche pour obtenir des financements et apporter des moyens à la recherche sur les maladies graves de la vue. SOS rétinite, association nationale de lutte contre la cécité, a généré le premier centre de recherche en France sur les maladies graves de la vue, situé à Montpellier. Depuis 24 ans d'existence, l'association rencontre de plus en plus de difficultés à rassembler les financements nécessaires, et notamment pour continuer à réactualiser le matériel médical et rémunérer plusieurs chercheurs mis en place en 1989. La recherche a pu progresser et obtenir des avancées considérables. Trois millions de Français souffrent d'un handicap lourd de déficience visuelle, sans compter la détresse qui accompagne ces personnes dans le domaine familial, professionnel et dans les souffrances physiques et psychologiques. Aussi, il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour que, dans un premier temps, la problématique de la vue devienne un axe prioritaire du Gouvernement, ensuite pour qu'il participe financièrement à la recherche sur ce dossier qui semble relever de la solidarité nationale.

Texte de la réponse

On recense 1,7 million de déficients visuels aujourd'hui en France, soit près de 3 Français sur 100. La prévalence de la déficience visuelle est de 29 pour 1000 habitants. Si 61 % des déficients visuels sont des personnes âgées de plus de soixante ans, près de 20 % des personnes âgées de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-neuf ans présentent une déficience visuelle grave. Le 3 juin dernier, le ministre chargé du travail a présenté un plan « handicap visuel », issu du rapport remis par Mr Gilbert Montagnié, élaboré à partir d'une vaste concertation. Ce plan dont l'un des objectifs est de répondre aux préoccupations de santé publique qu'entraîne la déficience visuelle, prend également en compte le fait que 30 % des déficients visuels souffrent d'un polyhandicap. À ce titre, les mesures intègrent pleinement l'esprit de la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pour permettre à ces personnes d'exercer l'ensemble des droits reconnus à tous les citoyens : le droit de vivre dignement avec le handicap, le droit de vivre de façon autonome, le droit de vivre pleinement sa citoyenneté. En ce qui concerne l'expertise, la Haute Autorité de santé a dans son programme de travail la problématique du dépistage et de la prise en charge de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), première cause de cécité chez les plus de soixante ans. De nouvelle molécule comme la Visudyne apporte une amélioration du service médical rendu majeure, après avis de la commission de transparence le remboursement de ce traitement est assuré depuis novembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16655

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1126

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7852